

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2020

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À LA PRESTATION DE COMPENSATION DU
HANDICAP - (N° 2538)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Fontaine-Domeizel, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk,
Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu,
Mme Fabre, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier,
Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Lecocq, Mme Limon, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels,
Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché,
Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Véran, Mme Vidal,
Mme Vignon, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

Après la deuxième occurrence du mot :

« handicapées, »,

insérer les mots :

« intégrant tous les types de mobilités, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité à se déplacer est un marqueur fort de la liberté de chacun à vivre selon ses choix. La question des modes de transports et de l'accès à tous les types de mobilités, celles du milieu ordinaire comme du transport adapté est majeure pour une société inclusive.

Le présent amendement vise donc à préciser que le comité stratégique devra s'attacher à ce que l'ensemble des acteurs du transport, et notamment les transports dits « ordinaires » (transports publics etc), soient intégrés dans la réflexion et les engager à s'inscrire dans une démarche d'accessibilité universelle, pour permettre à nos concitoyens en situation de handicap de se déplacer selon leurs choix et besoins.